

## QUESTIONS DP SYNDICAT FORCE OUVRIERE - REUNION DU 22 JUILLET 2010

<b>Q2010-0701</b>	<b>PROCEDURE</b>
	<p>Pouvez-vous nous expliquer pourquoi certains cadres se permettent de remettre en main propre une convocation à un employé pour une sanction disciplinaire sans y mettre le motif ??</p> <p><b>Question :</b> Quelle est cette nouvelle pratique, et y apportez-vous votre aval ?</p>
<b>Q2010-0702</b>	<b>ATTITUDE</b>
	<p>Samedi dernier, une altercation est survenu entre vous et des employés, tous les gens présents disent que vous vous êtes emporté pour rien et que vous aviez un comportement étrange et cela devant plusieurs clients, vu que la porte de la réserve était grande ouverte.</p> <p><b>Question :</b> Si j'ai bonne mémoire vous avez dit qu'il ne devait pas y avoir d'altercation entre le personnel devant les clients pour l'image du magasin. Étonnamment vous ne montrez pas l'exemple. Expliquez-vous sur ces faits ?</p>
<b>Q2010-0703</b>	<b>VACANCES</b>
	<p>Plusieurs employés ont eu leurs vacances modifiées sans en être informé. La moindre des choses est de prévenir les employés, vu que nous avons un délai pour remettre nos CP, dorénavant nous demanderont une restitution de la feuille signée par le manager pour qu'il n'y est plus de problème.</p> <p><b>Question :</b> Faites faire le nécessaire.</p>
<b>Q2010-0704</b>	<b>VACANCES (acte2)</b>
	<p>Arrêté de faire dire à certain de vos cadres qu'une fois les vacances posées au niveau informatique on ne peut plus les modifier. Ou bien certains cadres sont vraiment nul au niveau informatique ou bien ils se moquent du personnel (<i>nous optons pour la deuxième solution</i>)</p> <p><b>Question :</b> Faites le nécessaire.</p>
<b>Q2010-0705</b>	<b>PANNEAU (suite)</b>
	<p>Cette question sera posée chaque mois jusqu'à ce que nous ayons gain de cause. Depuis la modification des panneaux syndicaux, nous n'avons plus de place pour afficher nos questions DP.</p> <p>Trouvez-nous un endroit pour pouvoir les afficher, et ne nous dites pas de les mettre sur notre panneau syndical, (ce que, malheureusement, nous faisons pour l'instant)</p> <p><b>Question :</b> Allez-vous réagir et nous donner les moyens d'informer le personnel ?</p>
<b>Q2010-0706</b>	<b>CHALEUR</b>
	<p>Dans les réserves textiles et bazar la chaleur devient insupportable pour l'ensemble du personnel.</p> <p><b>Question :</b> Faites le nécessaire pour le bien être de vos employés. Sachez que vous êtes responsable de la santé physique et mentale de votre personnel. Nous attendons une réaction rapide de votre part.</p>
<b>Q2010-0707</b>	<b>BADGE</b>
	<p>Le port du badge vous tient à cœur, vous revenez à la charge, pour info il n'est pas obligatoire dans le privé, et deuxièmement quand on dit aux employés de mettre un badge qu'on montre déjà l'exemple, (vous et vos cadres).</p> <p>Ce que dit la loi :  <a href="#">La loi n°2000-321 du 12 avril 2000</a> relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (version consolidée au 15 novembre 2006) a</p>

renforcé ces dispositions en les appliquant aux collectivités territoriales. En voici un extrait :

*Article 4*

*Dans ses relations avec l'une des autorités administratives mentionnées à l'article 1er, toute personne a le droit de connaître le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administratives de l'agent chargé d'instruire sa demande ou de traiter l'affaire qui la concerne ; [...]*

Cela concerne donc les administrations et en aucun cas les entreprises du secteur privé

**Question :** Que comptez-vous faire désormais ? Braver la loi ou imposer un texte en contradiction avec elle ?